

NON CADRE	COTISATIONS SALARIALES		COTISATIONS PATRONALES		TOTAL		
	ASSIETTE (ou base) en euros	TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros	TAUX en %	MONTANT en euros
SALAIRE BRUT	1 650,00						
SECURITE SOCIALE							
Assurance maladie	1 650,00	0,750	12,38	12,800	211,20	13,550	223,58
Assurance vieillesse tranche 1	1 650,00	6,650	109,73	8,300	136,95	14,950	246,68
Assurance vieillesse déplafonnée	1 650,00	0,100	1,65	1,600	26,40	1,700	28,05
Allocations familiales	1 650,00			5,400	89,10	5,400	89,10
Accident du travail (1)	1 650,00			1,600	26,40	1,600	26,40
RETRAITE COMPLEMENTAIRE							
Retraite ARRCO tranche 1 (2)	1 650,00	3,000	49,50	4,500	74,25	7,500	123,75
AGFF tranche 1 (retraite avant 65 ans)	1 650,00	0,800	13,20	1,200	19,80	2,000	33,00
CHOMAGE / EMPLOI							
Assedic	1 650,00	2,400	39,60	4,000	66,00	6,400	105,60
DIVERS							
CSG (3) déductible	1 600,50	5,100	81,63			5,100	81,63
CSG (3) et CRDS non déductibles	1 600,50	2,900	46,41			2,900	46,41
Contribution solidarité autonomie	1 650,00			0,300	4,95	0,300	4,95
Autres prélèvements (...)	1 650,00				82,50		82,50
TOTAL DES COTISATIONS			354,10		737,55		1 091,65
SALAIRE NET	1 295,90						

Salaire brut

Salaire avant tout prélèvement.

Assurance vieillesse

Prélèvements pour financer la retraite de base de la sécurité sociale.

Retraite ARRCO

Cotisation versée à une institution ARRCO au taux global de 7,5%, répartie entre l'employeur et le salarié.

AGFF

(Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) finance la retraite complémentaire avant 65 ans.

Autres prélèvements

Fonds national de garantie des salaires, logement, formation, transport...

Salaire net

Salaire effectivement payé après déduction des cotisations salariales.

(1) Le taux de cotisation diffère en fonction du secteur d'activité. (2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut être différente en fonction du secteur d'activité. (3) L'assiette correspond à 97 % du salaire brut.